

La loi d'Augustine est-elle une loi ?

Type de contenu : Texte

Type de support : cr

Titre(s) : La loi d'Augustine est-elle une loi ? / Commissaire en chef de 2ème classe Antoine De Coster ; sous la direction du Commandant Joseph Henrotin,... ; Ecole de guerre, promotion 24 Général Gallois, 2016-2017

Auteur(s) : De Coster, Antoine

Autre(s) responsabilité(s) : Henrotin, Joseph (1975-....) (Directeur de thèse)
École supérieure de guerre Paris 1147 - Organisme de soutenance

Editeur, producteur : 2017

Description matérielle : 1 vol. (38 p.) : graph. ; 30 cm

Classification décimale Dewey : 355.622

Note(s) : "École de guerre, promotion 24 Général Gallois, Groupe G8"
Contient une annexe en anglais

Note sur les bibliographies et les index : Bibliogr. p. 32-33

Note de thèses et écrits académiques : Mémoire de fin d'études Défense 2017 Paris, Ecole de guerre

Résumé ou extrait : La loi d'Augustine montre une augmentation exponentielle du coût des avions de combat aux États-Unis depuis plus de 100 ans et conduit à la conclusion absurde qu'en 2054 le budget de la Défense ne permettra plus de financer que l'achat d'un seul appareil. Plus généralement, comment les hausses des coûts des programmes d'armement, programmes pensés et conduits de la manière la plus rationnelle possible dans différents pays par des organisations concurrentes, pourraient-elles devenir une loi, un principe général ? Dans une première partie, l'objectif a été d'identifier les principales causes de hausse des coûts des programmes d'armement qui résultent des besoins exprimés lors du lancement du programme et des dérives financières constatées lors de la phase de conduite de celui-ci. Ensuite, dans une deuxième partie, le but a été de montrer qu'il existe un processus rigoureux de mise en œuvre et de conduite des opérations d'armement qui permet de prendre les décisions de la manière la plus rationnelle possible. Même si certaines causes nuisent à cette conduite rationnelle (enjeux de pouvoirs, erreurs de management etc.), le processus dans son ensemble permet, cependant, de tendre vers une plus grande efficience. C'est pourquoi la loi d'Augustine ne peut pas, dans cette logique, être considérée comme éternellement valable. Elle apparaît comme une mise en garde prononcée par quelqu'un qui fut un grand dirigeant et un grand manager. Nous avons alors montré, dans une troisième partie, l'utilité de cet avertissement car, malgré la possibilité de prendre les choix les plus rationnels possibles, des incertitudes

demeurent nécessairement durant toute la durée de l'opération d'armement en matière de prescription et d'aléas budgétaires. Les décideurs doivent, dans ce contexte, privilégier les solutions robustes, qui résistent le mieux aux hypothèses défavorables.

Configuration requise : Mémoire lisible au format Pdf

Sujet(s) : PROGRAMME D'ARMEMENT

Sujet - Nom commun : Défense -- Aspect économique -- Thèses et écrits académiques

Industries de défense -- Finances -- Thèses et écrits académiques

Forces armées -- Crédits budgétaires et dépenses -- Thèses et écrits académiques

Armées -- Coût -- Thèses et écrits académiques

Armements -- Aspect économique -- Thèses et écrits académiques

Politique militaire -- Aspect économique -- Thèses et écrits académiques

Adresse électronique et mode d'accès : [https://bibliotheques-numeriques.defense.gouv.fr/koha/documents/cdem/EdG_P24_DECOSTER_Antoine_la loi d'Augustine est elle loi.pdf](https://bibliotheques-numeriques.defense.gouv.fr/koha/documents/cdem/EdG_P24_DECOSTER_Antoine_la%20loi%20d'Augustine%20est%20elle%20loi.pdf)